

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 09 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : BASSET Thierry, ENSMINGER Sandrine, GAMOT Franck, GAMOT Jean-Claude, GORSE Francis, GRENIER Bernard, LALUE Jean-Bernard, MAZET Pascal, PRADERIE Marie, RIBATET Marie-Claude.

Absent excusé: MAUD Jean-Christophe.

Marie PRADERIE est élue secrétaire de séance.

Avant de commencer par le premier point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'amortissement de la carte communale. Le Conseil Municipal donne son accord.

I - APPROBATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015.

Le projet du procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

II – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,
Considérant que depuis janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans,
Considérant que Monplaisant faisait partie des communes recensées en 2011, et qu'elle le sera à nouveau en 2016,
A la demande de l'INSEE, la commune de Monplaisant doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement,
Considérant la candidature de Madame PRADERIE Marie, 1^{ère} adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de désigner Madame PRADERIE Marie en tant que coordonnateur communal.

III – CAUTION POUR LE MENAGE DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2013/05 relative à la location de la salle communale.

Il précise que le ménage de la salle communale est parfois fait de manière succincte, nécessitant de faire appel à l'agent technique. Il propose d'intégrer au contrat de location une ligne demandant un chèque de caution pour le ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de mettre en place une caution pour le ménage, fixe le montant de cette caution à 100 € et charge Monsieur le Maire de modifier le contrat de location en intégrant cette caution.

IV – AMORTISSEMENT DE LA CARTE COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la préparation du budget, le trésorier l'a informé que la carte communale, qui date de 2012, n'était pas amortie. Cette opération doit être amortie sur 5 ans.

Le trésorier a suggéré à Monsieur le Maire d'amortir sur le budget primitif 2015, l'amortissement des années 2012, 2013, 2014 et 2015.

Proposition du plan d'amortissement :

Coût de la carte communale = 6 512,22 €

Amortissement des 4 premières années (2012, 2013, 2014 et 2015) sur le budget primitif 2015
= 1 302 € x 4 = 5 208 €

Dernière année à amortir, soit en 2016 = 1 304.22 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits proposés par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'amortir la carte communale, accepte le plan d'amortissement proposé par Monsieur le Maire :

Amortissement des 4 premières années (2012, 2013, 2014 et 2015) sur le budget primitif 2015
= 1 302 € x 4 = 5 208 €

Dernière année à amortir, soit 2016 = 1 304.22 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015,

- En dépenses de fonctionnement à l'article 6811
- En recettes d'investissement à l'article 2802

V – QUESTIONS DIVERSES.

- Demande de subvention de l'association « Entrée des artistes » :

L'association a envoyé son bilan financier de l'année 2014.

Les élus en prennent connaissance

- Compte rendu de la commission scolaire de la CDC VDFB du 12 mai 2015.
- Compte rendu de la réunion éco-tourisme de la CDC VDFB du 15 avril 2015.

- Commune Nouvelle

(Chaque conseiller a reçu pour information, avec la convocation pour la réunion du conseil municipal un document de l 'A.M.F. relatif à la création de communes nouvelles)

Les conseils municipaux de Belvès et Sagelat ont été invités à participer à cette réunion pour entamer un dialogue concernant une possible fusion des communes concernées.

*

Monsieur le maire informe le conseil que par un courrier daté du **lundi 8 juin** (veille de la réunion) le maire de Belvès a décliné cette invitation car il ne souhaite entamer cette discussion qu'en présence seulement des maires et de leurs adjoints. Le maire de Sagelat après avoir dans un premier temps confirmé sa présence ainsi que celle de son conseil au complet a aussi décliné cette invitation, lors d'un entretien téléphonique avec le maire de Monplaisant .

*

Le conseil prend acte de leurs décisions et regrette leur absence.

Cette réunion aurait en effet permis au maire de Belvès d'exposer, devant tous les conseillers, ses projets concernant une **revitalisation du Val de Nauze**, évoqués lors d'une réunion publique à Belvès et qui nécessiterait une fusion à minima des communes de Belvès, Sagelat et Monplaisant.

C'était l'occasion d'apporter des précisions, de calmer des inquiétudes légitimes, d'échanger des idées, d'amorcer un dialogue constructif.

La présence de tous les conseillers était vivement souhaitée en raison de l'importance de l'enjeu des décisions qui pourraient être prises pour l'avenir de nos communes

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ...22 h...